
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À RÉINTRODUIRE LA GRATUITÉ SCOLAIRE DANS LES MUSÉES
RECONNUS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DÉPOSÉE PAR MME ALICE BERNARD, MME LAURE LEKANE, MME ELISA
GROPPI, M. JOHN BEUGNIES, M. ANTOINE HERMANT, M. JEAN-PIERRE
KERCKHOFS ET M. LUC VANCAUWENBERGE

RÉSUMÉ

Le présent décret vise à réintroduire la gratuité scolaire dans les musées reconnus par la Communauté française. Cette gratuité sera compensée financièrement par la Communauté française comme c'était le cas jusqu'en 2019.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Commentaire des articles.....	5
Proposition de décret visant à réintroduire la gratuité scolaire dans les musées reconnus par la Communauté française.....	6

DÉVELOPPEMENTS

La circulaire 1618 du 12 septembre 2006 accordait la gratuité d'accès dans certains musées de la Communauté française pour les groupes scolaires.

Le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française a signé la fin de cette gratuité scolaire. Pire, les musées de catégories A sont dispensés, au contraire des musées de catégories inférieures, de mettre en œuvre une politique tarifaire adaptée au public scolaire pour bénéficier d'une subvention de la Communauté française.

La gratuité instaurée par la circulaire de 2006 prévoyait une compensation financière pour treize musées sur les septante-trois musées reconnus par la Communauté française (pour un total annuel de 250 000 euros) ce qui induisait une inégalité de traitement. Mais pour pallier cette inégalité, le gouvernement précédent a préféré supprimer la gratuité scolaire plutôt que de l'étendre à tous les musées reconnus par la Communauté française.

En 2021 et 2022, le coût de la vie va indéniablement augmenter. Nous observons déjà l'augmentation des coûts du carburant (+25%), des coûts du gaz, de l'électricité,... et les prévisions ne sont pas bonnes. Avec la baisse du pouvoir d'achat, certains parents auront du mal à faire face aux dépenses scolaires. Pour qu'aucun jeune ne reste sur le carreau, il est nécessaire de revenir rapidement à la gratuité des visites scolaires des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les parents, les élèves et les professeurs, la gratuité d'un musée est primordiale, car elle permet à des jeunes qui n'en ont pas les moyens d'avoir accès à leurs droits éducatifs et culturels. Cette proposition de décret s'inscrit en ce sens dans le principe de la gratuité de l'enseignement et de l'accès à la culture pour tous. Selon ces principes, la gratuité scolaire devrait s'appliquer à tous les musées qui sont subventionnés par la Communauté française, et donc financés par l'ensemble des citoyens. Le coût de cette mesure est estimé à entre 600 000 et 800 000 euros par an selon les estimations du cabinet de la Ministre Linard.

60 % des élèves du secondaire ne vont jamais visiter de musée ou d'exposition en dehors de l'école selon une étude de la Communauté française. Le rapport de l'Administration générale de la culture de 2018 soulignait aussi que « ce sont les personnes de niveau de diplôme élevé qui fréquentent le plus les musées (48 % des diplômés de l'enseignement supérieur ont vu au moins un musée au cours des 12 derniers mois, contre 18 % des diplômés au maximum du primaire) » et faisait remarquer que « les pratiques et consommations culturelles extérieures demeurent marquées par les conditions sociales des individus ». Il est essentiel de tout mettre en œuvre pour supprimer les barrières qui empêchent de pousser les portes des

musées, surtout lorsqu'il s'agit de sorties culturelles inscrites dans un programme scolaire obligatoire et en principe gratuit. S'attaquer aux freins financiers est un pas important dans cette voie. Ces sorties font partie du programme scolaire et permettent aux jeunes de s'ouvrir sur le monde, d'en découvrir la diversité, de se forger une opinion, de développer une finesse dans l'observation et dans l'expression.

Aussi, dans son document « Le secteur muséal wallon : bilan de l'année 2020 et pistes de relance », l'asbl Musées et Société en Wallonie relève que 27 % des opérateurs considèrent que la relance, suite à la crise sanitaire, devrait prioritairement s'orienter vers l'école. Au cours de la dernière année, les musées ont en effet particulièrement souffert de l'absence du public scolaire. Réinstaurer la gratuité scolaire, en plus d'être bénéfique pour les jeunes, serait ainsi une manière de renforcer les liens entre l'école et le secteur muséal, et de soutenir celui-ci dans la relance.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

Cet article vise à réintroduire la gratuité scolaire dans les musées reconnus par la Communauté française. Cette gratuité sera compensée financièrement par la Communauté française.

Art. 2

Cet article n'appelle aucun commentaire.

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À RÉINTRODUIRE
LA GRATUITÉ SCOLAIRE DANS LES MUSÉES RECONNUS
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Article premier

Dans le chapitre VI, intitulé « De la gratuité d'accès », du décret relatif au secteur muséal en Communauté française du 25 avril 2019, un article 15/2 est ajouté :

« Article 15/2 - Le Musée de la Communauté française ainsi que les musées et pôles muséaux, reconnus ou bénéficiaires de l'une des aides définies au chapitre 5, offrent l'accès gratuit aux groupes scolaires. Cet accès gratuit est compensé financièrement par la Communauté française selon des modalités à définir par le Gouvernement en concertation avec les musées concernés. »

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

A. Bernard

L. Lekane

E. Groppi

J. Beugnies

A. Hernant

JP. Kerckhofs

L. Vancauwenberghe